

L'avance immédiate de crédit d'impôt

Ne payez que 50 % de vos prestations de jardinage

Grâce au service **Avance immédiate**, mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), vous bénéficiez de votre crédit d'impôt de 50 % au moment du paiement de votre prestation, sans attendre l'année suivante. Ce service est gratuit pour vous.

Qui peut en bénéficier ?

Tout client particulier qui dispose d'une adresse en France et d'un compte bancaire, qui a déjà effectué au moins une déclaration de revenus, et qui fait appel à RACINES pour des prestations éligibles aux services à la personne (petits travaux de jardinage au domicile, dans la limite des plafonds en vigueur). Le service n'est pas encore ouvert aux bénéficiaires de l'APA ou de la PCH.

Un service facultatif

L'avance immédiate **n'est pas obligatoire**. Si vous choisissez de ne pas l'activer, vous réglez la prestation normalement et vous récupérez votre crédit d'impôt l'année suivante grâce à l'attestation fiscale annuelle que RACINES vous remet.

Comment ça marche ?

1	RACINES inscrit votre foyer auprès de l'Urssaf.
2	Vous recevez un e-mail de l'Urssaf pour activer votre compte sur le site dédié particulier.urssaf.fr (lien valable 7 jours).
3	Après chaque intervention, RACINES émet une demande de paiement que vous recevez sur votre compte en ligne. Vous disposez de 48 heures pour la valider ou la contester .
4	L'Urssaf prélève uniquement votre reste à charge (50 %) et verse le montant de la prestation à RACINES.

Exemple

Pour une prestation de jardinage de 200 €, vous ne réglez que **100 €**. Les 100 € restants correspondent à votre crédit d'impôt, avancé immédiatement.

Une question ?

Pour toute question sur vos prestations ou vos demandes de paiement, **votre interlocuteur reste RACINES** :

Anthony Bacquey · 06 08 78 25 49 · anthony.bacquey33@gmail.com

Plafonds du crédit d'impôt : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>